



ACTION syndicale

CONTRATS PRECAIRES A L'ECOLE

UN VÉRITABLE SCANDALE !



Accompagner les enfants handicapés, UN VRAI MÉTIER !

La loi de 2005 a donné l'obligation à l'éducation nationale d'assurer une formation scolaire professionnelle ou supérieure à tous les enfants handicapés à l'école.

- > Depuis 2006, la CFDT intervient avec le Sgen-CFDT, la Fep, et toutes les fédérations concernées, et agit pour que l'accompagnement des enfants handicapés à l'école soit un vrai métier, reconnu par un diplôme.
- > L'État et le ministère de l'Éducation, obsédés par les suppressions de postes budgétaires, doivent prendre leurs responsabilités pour permettre à l'école d'assumer l'ensemble de ses missions, dont la scolarisation des enfants handicapés fait partie depuis la loi de 2005.
- > **Ce ne sont pas des emplois provisoires dont l'école a besoin, mais d'emplois pérennes pour remplir des missions pérennes.**
- > Ces métiers doivent être reconnus par un statut, par une qualification à laquelle les actuels EVS doivent avoir accès.
- > **La situation actuelle n'est pas admissible :**
 - pour les salariés ;
 - pour les enfants et leurs familles ;
 - pour les personnels enseignants.

Des emplois aidés, OUI ! mais pas n'importe comment !

- > Le Sgen-CFDT avait dénoncé les conditions de ces recrutements : statut précaire et salaire indécent. Toutefois, ce sont autant de demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires du RMI, de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou d'autres aides sociales qui avaient retrouvé une reconnaissance sociale et professionnelle et commençaient à envisager un avenir.
- > Pourtant, alors que leur contrat prévoyait une formation, un accompagnement par l'employeur et Pôle Emploi, l'Éducation nationale n'a pas rempli sa part du contrat.
- > C'est maintenant aux responsables politiques de prendre leurs responsabilités. L'État employeur doit prendre sa part dans la lutte contre le chômage et la protection des plus démunis et surtout respecter son engagement en termes d'accompagnement et de formation.

LES CHIFFRES

- > Il y avait 52 500 contrats aidés à la rentrée 2010. Ce chiffre devra être réduit à 38 000 à la fin de l'année (prévisions de la loi de finances 2011).
- > 5 000 ont déjà été supprimés depuis le mois de septembre.

www.sgen.cfdt.fr





l'employeur a aussi des obligations !



contrats précaires à l'école

Des statuts différents, des missions identiques, le même scandale

VOS DROITS :

> Vous êtes AED-AVS-I ou AVS-CO : contrat de droit public

- de 1 à 3 ans : limite d'engagement de 6 années scolaires ;
- rémunération : indice de traitement 292 + supplément familial traitement + indemnité de résidence annualisée sur 39 ou 45 semaines ;
- crédit de formation de 200 h pour un temps plein
 - droit d'inscription au plan Académique Formation
 - concours interne -prise en compte ancienneté si concours PE, CPE...
- possibilité de réemploi réservée par biais associatif fixée par décret.

> Vous êtes EVS : contrat de droit privé

- de 6 mois à 24 mois (cas général) ;
 - possibilité de prolongation jusqu'à 5 ans (TH + de 50 ans) ;
- SMIC horaire -20h/semaine ;
 - annualisation variable suivant les départements.
- 80h de formation obligatoire (CUI) ;
 - Accès au PAF suivant Académie (si ancienneté suffisante) ;
 - Concours externe Accompagnement obligatoire en lien avec Pôle emploi (non mis en place à ce jour) ;
- possibilité de réemploi interdite par biais associatif fixé par décret ;
- possibilité de postuler à un poste ASEN si condition d'éligibilité.

horaires de travail

Le Sgen-CFDT Bretagne a été saisi par des salariés EVS en conflit au sujet de leurs horaires de travail : alors qu'ils sont payés pour 20 heures hebdomadaires, on leur demande de travailler 24 heures par semaine.

- > Dans la convention CUI-CAE, la modulation du temps de travail doit être prévu au moment de la signature.
- > L'employeur doit cocher une case par oui ou non.

> Ainsi, en Bretagne, il aura suffit tout simplement d'une petite case cochée « non » par un employeur EPLE dans des copies de conventions CUI confiées par des salariés EVS, et montrées du doigt le temps d'une audience aux responsables de l'inspection académique et l'employeur EPLE, pour remettre dans leur droit ces salariés EVS effectuant indûment des horaires de travail modulés depuis septembre 2010.

les missions

Aide à la direction d'école

> Cette mission consiste à aider les directeurs d'école dans « l'exercice de leurs fonctions » plus particulièrement, dans les tâches matérielles et d'accueil. Seuls les EVS occupent ces missions.

Auxiliaire de vie scolaire

> Cette mission consiste à accompagner les élèves en situation de handicap individuellement (les AVS-I) ou collectivement, dans les CLIS par exemple (les AVS-Co).

Les EVS ou les Assistants d'éducation occupent ces missions.

Depuis le mois de septembre, le ministère de l'EN a choisi de ne reconduire que les AVS-I, au détriment de l'accompagnement collectif et de l'aide à la direction d'école.

quand le préfet de région Ile-de-France réduit les contrats CUI

Fin décembre, le préfet de la région Ile-de-France annonce par un courrier adressé aux services gestionnaires des CUI, qu'il faut réduire le nombre de CUI et leurs coûts.

Pour lui, la méthode est simple :

> au moment du renouvellement des contrats, le temps de travail proposé sera de 20 heures par semaine à la place de 26 heures, payés au SMIC, cela fait une baisse de revenu non négligeable. À prendre ou à laisser.

> les contrats renouvelés seront limités à 6 mois, voire à 4 mois pour ceux qui seront renouvelés dans le dernier trimestre de l'année scolaire. Là encore, c'est à prendre ou à laisser.

>>> Le Sgen-CFDT intervient auprès des recteurs pour dénoncer ces situations et accompagner les collègues.

>>> Décidément, la situation des salariés est bien loin des préoccupations de ce gouvernement.

des revendications à défendre

- > **respect des contrats signés** : la pratique des avenants au contrat est inadmissible ;
- > **droit à une formation qualifiante choisie**, avec paiement des 100 heures si la formation n'est pas faite ;
- > **prise en charge des frais de déplacements** en cas de lieux de travail multiples ;
- > **un interlocuteur unique** comme tuteur ;
- > **respect des horaires de travail fixés par le contrat initial** : si l'annualisation des horaires de travail est possible, elle ne peut se mettre en place que sous certaines conditions :
 - accord du salarié concerné ;
 - prévu dans le contrat initial ;
 - planification annuelle des horaires de travail ;
 - pas de contrat inférieur à 12 mois.

Et pour après :

- > **reconnaissance des périodes d'AVS** pour la validation des acquis ;
- > **reconnaissance du temps fait en tant que qu'EVS, AVS** pour l'accès aux concours de la Fonction publique ;
- > **attestation de fin d'emploi** pour permettre la reconnaissance de l'expérience professionnelle ;
- > **accès facilité** aux emplois de la Fonction publique.

des intentions aux actes ?

Le Sgen-CFDT a été reçu, en intersyndicale, par la direction des ressources humaines du ministère de l'Éducation. Il a dénoncé la situation scandaleuse faite aux salariés, sans respect pour les enfants handicapés qu'ils prennent en charge et leurs familles.

- > Le ministère a confirmé la baisse du nombre d'emplois aidés pour 2011 et la priorité donnée aux missions d'AVS-I .
- > Il a annoncé qu'une réflexion sur l'évolution professionnelle et la prise en charge des formations est en cours.
- > **Le Sgen-CFDT a pris acte de ses bonnes intentions, mais nous attendons les actes.**

ACTIONS SYNDICALE

Le 9 décembre dernier, le Sgen-CFDT Nord-Pas de Calais a appelé les EVS-AVS à se rassembler pendant la réunion du Conseil Régional de l'Emploi.

- > **Ils portaient tous un masque blanc, symbole de leur inexistence dans le jeu de ping-pong** entre Pôle Emploi, le conseil régional et l'Éducation nationale, et demandaient le renouvellement de leur contrat.
- >>> **La CFDT est intervenue au CRE pour obtenir un engagement sur le renouvellement des contrats.**



ne prenez le sgen.cfdt

ne restez pas isolé

le plus à adhérer

En adhérant, vous avez droit :

- > à l'information par la presse syndicale : *Profession Éducation*, le magazine du Sgen-CFDT et *CFDT Magazine*, le mensuel de la confédération CFDT ;
- > à la défense et au conseil par les nombreux militants et élus, avec l'appui de notre service juridique.
- > à une assurance professionnelle en cas de mise en cause dans l'exercice de vos fonctions ;
- > à une aide financière en cas de grève ;
- > à une formation syndicale (12 jours par an).

Pour contacter le Sgen-CFDT dans votre région : rendez-vous sur www.sgen.cfdt.fr (nous connaître / nous contacter / annuaire des Sgen)

Pour adhérer en ligne :

www.sgen.cfdt.fr

combattifs au quotidien



constructifs pour demain





Le Sgen-cfdt se mobilise

contrats précaires à l'école

EVS : personne ne doit se retrouver sans solution

Pétition à l'appel du Sgen-CFDT, SE-UNSA, Snuipp, CGT Educ'Action

Le ministère de l'Éducation nationale a recours aux emplois de vie scolaire (EVS), contrats précaires, pour répondre à l'existence de nouvelles missions indispensables pour le fonctionnement du système éducatif. L'intérêt et l'efficacité des EVS ne sont aujourd'hui remis en question ni par les enseignants qui auraient plus de difficulté à fonctionner sans eux, ni par les parents d'élèves qui y voient un grand avantage pour leurs enfants et les écoles.

La recherche de nouvelles économies pour la période 2011-2013, conduit, depuis cette rentrée à une gestion inhumaine, inadmissible, de ces salariés au travers de la suppression brutale des emplois, du gel des renouvellements pourtant engagés. De plus, par ces mesures, les écoles se trouvent brutalement et durablement désorganisées ce qui est inacceptable pour les élèves et les personnels.

L'aide à la direction est nécessaire pour un meilleur fonctionnement de l'école et la scolarisation des enfants en situation de handicap est une priorité nationale. C'est pourquoi nous demandons l'arrêt des recrutements sous contrat précaire et la reconnaissance des missions des personnels embauchés sous contrat aidé, la pérennisation de leurs fonctions et l'aménagement de possibilités d'accès à des emplois statutaires ou durables pour les personnels en place !

Nous ne pouvons accepter que la seule solution soit pour ces EVS de se retrouver au chômage alors que ni le ministère de l'éducation nationale, ni le ministère du travail n'ont rempli leurs obligations d'accompagnement, de suivi, de formation pour favoriser leur insertion professionnelle.

Mettons en œuvre l'obligation de formation pour offrir des perspectives à chacun-e !
Personne ne doit se retrouver sans solution !

Retrouvez la pétition en ligne :

www.cfdt.fr/content/medias/media29009_UQnKikpuEVhmBBF.pdf?popup=true



VOUS AVEZ
BESOIN D'AIDE,
DE CONSEIL ?

Contactez le Sgen-CFDT
de votre académie
www.sgen.cfdt.fr